

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE / Ministère de la santé et de la  
population (MSP)

Projet de renforcement des systèmes de santé et prestation  
des services en RCA  
(SENI Plus) - P177003

**Projet de RESTRUCTURATION**

**PLAN D'ENGAGEMENT  
ENVIRONNEMENT ET SOCIAL (PEES)**

**29 août 2023**

## PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

1. La République centrafricaine (le bénéficiaire) mettra en œuvre le projet de restructuration Projet du renforcement du système de santé et prestation des services en RCA (le projet) par l'intermédiaire du Ministère de la Santé et de la Population (MSP), comme indiqué dans l'accord de financement. L'Association internationale de développement (l'Association) a accepté de fournir un financement pour le projet, comme indiqué dans le(s) accord(s) référencé(s).
2. Le bénéficiaire veille à ce que le projet soit réalisé conformément aux Normes Environnementales et Sociales (NES) et au présent Plan d'Engagement Environnemental et social (PEES), d'une manière acceptable pour l'Association. Le plan d'engagement environnemental et social fait partie intégrante de l'accord de financement. Sauf définition contraire dans le présent PEES, les termes en majuscules utilisés dans le présent PEES ont la signification qui leur est attribuée dans le(s) accord(s) référencé(s).
3. Sans préjudice de ce qui précède, le présent document énonce les mesures et actions matérielles que le bénéficiaire doit mettre en œuvre ou faire mettre en œuvre, y compris, le cas échéant, le calendrier des actions et mesures, les dispositions en matière d'institutions, de personnel, de formation, de suivi et d'établissement de rapports, ainsi que la gestion des griefs. Le PEES définit également les instruments environnementaux et sociaux (E&S) qui seront adoptés et mis en œuvre dans le cadre du projet, tous devant faire l'objet d'une consultation et d'une divulgation préalables, conformément à la NES, et dans leur forme et leur substance, et d'une manière acceptable pour l'Association. Une fois adoptés, ces instruments E&S peuvent être révisés de temps à autre avec l'accord écrit préalable de l'Association.
4. Comme convenu par l'Association et le bénéficiaire, ce plan sera révisé de temps à autre si nécessaire, au cours de la mise en œuvre du projet, pour refléter la gestion adaptative des changements du projet et des circonstances imprévues ou en réponse à la performance du projet. Dans de telles circonstances, le bénéficiaire, par l'intermédiaire du MSP, et l'Association conviennent de mettre à jour le PEES pour refléter ces changements par le biais d'un échange de lettres signées par l'Association et le bénéficiaire [ministre du MSP]. Le bénéficiaire divulguera rapidement le plan actualisé.

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		DÉLAI D'EXÉCUTION	ENTITÉ RESPONSABLE
<b>SUIVI ET RAPPORTS</b>			
A	<p><b>RAPPORTS RÉGULIERS</b></p> <p>Préparer et soumettre à l'Association des rapports de suivi réguliers sur les performances environnementales, sociales, de santé et de sécurité (E3S) du projet, y compris, mais sans s'y limiter, la mise en œuvre du PEES, l'état de préparation et de mise en œuvre des instruments E&amp;S requis dans le cadre du PEES, les activités d'engagement des parties prenantes, la mise en œuvre des aspects de gestion du travail (par exemple, la santé et la sécurité au travail), et le fonctionnement du (des) mécanisme(s) de règlement des griefs, y compris les éléments suivants : Effectifs et ressources, type et état de la résolution de toute plainte liée aux activités du projet.</p>	<p>Soumettre des rapports trimestriels à l'Association tout au long de la mise en œuvre du projet, à compter de la date de signature de la restructuration. Soumettre chaque rapport à l'Association au plus tard 15 jours après la fin de chaque période de rapport.</p> <p>Soumettre une base de données mensuelle sur l'état des plaintes et les progrès réalisés en vue de leur résolution.</p>	MSP, UGP
B	<p><b>INCIDENTS ET ACCIDENTS</b></p> <p>Informez rapidement l'Association de tout incident ou accident lié au projet qui a, ou est susceptible d'avoir, un effet négatif important sur l'environnement, les communautés affectées, le public ou les travailleurs, y compris, entre autres, les cas d'exploitation et d'abus sexuels (EAS), de harcèlement sexuel (SH) et les accidents qui entraînent la mort, des blessures graves ou multiples [par exemple, un accident de la route ou un accident de travail (problèmes de santé et de sécurité au travail)], accident de la route ou accident de travail (problèmes de santé et de sécurité au travail), contamination majeure de l'environnement - impacts majeurs sur les services écosystémiques - épidémie de maladie transmissible potentiellement mortelle - troubles civils, attaques criminelles et politiques sur les sites de travail - travail forcé et/ou travail des enfants par l'entrepreneur du projet.</p> <p>Fournir suffisamment de détails sur la portée, la gravité et les causes possibles de l'incident ou de l'accident, en indiquant les mesures immédiates prises ou prévues pour y remédier, ainsi que toute information fournie par un contractant et/ou une entreprise de surveillance, le cas échéant.</p> <p>Par la suite, à la demande de l'association, préparer un rapport sur l'incident ou l'accident et proposer des mesures pour y remédier et éviter qu'il ne se reproduise ; et demander aux parties prenantes de signaler tout incident ou accident survenu dans le cadre des sous-projets financés par le projet.</p> <p>Pour les incidents liés à la violence basée sur le genre (VBG) ou à l'EAS/la santé sexuelle et</p>	<p>Informez l'Association au plus tard 48 heures après avoir pris connaissance de l'incident ou de l'accident et dans les 24 heures en cas de EAS/HS et de décès.</p> <p>Fournir un rapport ultérieur à l'association dans un délai acceptable pour celle-ci.</p>	MSP, UGP

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES	DÉLAI D'EXÉCUTION	ENTITÉ RESPONSABLE
<p>reproductive, le survivant doit être immédiatement orienté vers les services compétents en matière de VBG conformément à un protocole centré sur le survivant qui sera élaboré dans le cadre du mécanisme de règlement des griefs (MRG) adapté pour pouvoir traiter l'EES/la santé sexuelle et reproductive ou la VBG susmentionnée (voir Action 10.2).</p> <p>Comme indiqué ci-dessus, la déclaration des allégations d'EAS/SH doit se limiter aux quatre données clés : (i) Nature du cas, (ii) Lien avec le projet (O/N), (iii) Âge et/ou sexe (si disponible), et (iv) Si le survivant a été orienté vers des services. Toutefois, les données doivent ensuite fournir suffisamment de détails sur l'incident ou l'accident (c'est-à-dire inclure la date de l'incident, le formulaire relatif à la violence liée au sexe, une description générale du survivant (âge/sexe), une description générale de l'auteur présumé (âge/sexe/lieu de travail), si l'incident est lié au projet selon les propres termes du survivant, les services vers lesquels le survivant a été orienté/accepté, si l'auteur a signé un code de conduite et les sanctions prises à son encontre) et indiquer les mesures immédiates prises pour remédier à l'incident.</p> <p>Il convient de noter que pour les incidents de violence liée au sexe, la confidentialité doit être assurée tant pour le survivant que pour l'auteur présumé, sans fournir d'informations permettant d'identifier ce dernier. Un rapport sur l'incident doit être soumis par le bénéficiaire, détaillant les conclusions sommaires et l'analyse des causes profondes. Un registre des incidents est conservé à l'UCP.</p>		
<p><b>C RAPPORTS MENSUELS DES CONTRACTANTS</b></p> <p>Exiger des entrepreneurs et des sociétés de supervision qu'ils fournissent des rapports de contrôle mensuels sur les performances ESHS conformément aux paramètres spécifiés dans les documents d'appel d'offres et les contrats respectifs, et qu'ils soumettent ces rapports à l'Association. Ce rapport doit également porter sur la gestion de la main-d'œuvre et les performances en matière de santé et de sécurité au travail.</p>	<p>Soumettre les rapports mensuels à l'Association, sur demande, en tant qu'annexes aux rapports à soumettre au titre de l'action A ci-dessus.</p>	<p>MSP, UGP</p>
<p><b>D NOTIFICATIONS RELATIVES A L'EXAMEN PAR LA DAAB DU RESPECT PAR LES CONTRACTANTS DES OBLIGATIONS DE PREVENTION ET D'INTERVENTION EN MER/SH</b></p> <p>Notifier à l'Association toute saisine du <i>Dispute Avoidance and Adjudication Board (DAAB)</i> en vue d'engager un processus d'examen de la conformité concernant les obligations d'un contractant en matière de prévention et de réponse à l'exploitation et aux abus sexuels (EAS) et/ou au harcèlement sexuel (HS) spécifiées dans le contrat de travaux respectif avec ce contractant ; et, dans le cas d'une telle saisine, notifier à l'Association : (i) la décision du <i>DAAB</i> sur ce renvoi ; (ii) l'avis d'insatisfaction de</p>	<p>Au plus tard 7 jours après l'émission ou la réception, selon le cas, du document pertinent (c'est-à-dire la saisine du <i>DAAB</i>, l'émission de la décision du <i>DAAB</i>, l'avis d'insatisfaction, l'avis d'ouverture d'une procédure d'arbitrage d'urgence/complet, l'ordonnance d'arbitrage</p>	<p>MSP, UGP</p>

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		DÉLAI D'EXÉCUTION	ENTITÉ RESPONSABLE
	l'entrepreneur, le cas échéant, concernant cette décision du DAAB ; (iii) toute notification reçue sur le lancement d'une procédure d'arbitrage d'urgence ou d'une procédure d'arbitrage complète en rapport avec la décision du DAAB ; et (iv) l'ordonnance d'arbitrage d'urgence et/ou l'ordonnance d'arbitrage complète qui en découle, le cas échéant.	d'urgence/complet, selon le cas).	
<b>ESS 1 : ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX</b>			
1.1	<p><b>STRUCTURE ORGANISATIONNELLE</b></p> <p>Maintenir l'UCP avec du personnel et des ressources qualifiés pour soutenir la gestion des risques et des impacts E3S du projet, y compris un (1) spécialiste environnemental avec des compétences en gestion de la santé et de la sécurité environnementales, un (1) spécialiste social avec une expérience des peuples autochtones (PA), des parties prenantes, de l'engagement communautaire et du PAR - deux (2) spécialistes du genre et de la violence liée au sexe, de l'EAS et de la santé.</p> <p>Le bénéficiaire recrutera un spécialiste EAS/SH qualifié supplémentaire, un spécialiste de la sécurité et deux assistants E&amp;S pour la mise en œuvre des instruments E&amp;S et du PMPP, y compris le MRG et le PEES.</p> <p>Cependant, une UPG séparée gèrera la composante 5 qui est sous la responsabilité du Ministère du Budget et des Finances (MFB). Cette UPG distincte, qui est actuellement en charge du Projet de Gouvernance Numérique <i>du Secteur Public</i> (PGNSP<sup>1</sup>) financé par la Banque Mondiale, est également dotée d'un (1) spécialiste social et d'un (1) spécialiste environnemental qui superviseront également les normes sociales et environnementales associées à la composante 5. Ceci diffère des activités régulières de SENI Plus/projet, qui continueront à être mises en œuvre par le MSP.</p>	Maintenir une UGP telle que définie dans l'accord de financement. Engager un (1) spécialiste E3H, deux (2) assistants environnementaux et sociaux et un (1) spécialiste de la sécurité avant la date de signature de la restructuration et maintenir ces postes tout au long de la mise en œuvre du projet.	MSP, UGP
1.2	<p><b>INSTRUMENTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX</b></p> <p>Mettre à jour, publier, adopter et mettre en œuvre les instruments E&amp;S en cohérence</p>		

<sup>1</sup> P174620.

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES	DÉLAI D'EXÉCUTION	ENTITÉ RESPONSABLE
<p>avec les NES pertinentes</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Actualiser, divulguer, consulter, adopter et mettre en œuvre un plan d'engagement des parties prenantes (PEP) comprenant le mécanisme de règlement des griefs (MRG) du projet, conformément à la NES10.</li> <li>2. Mettre à jour, divulguer, consulter, adopter et mettre en œuvre les procédures de gestion de la main d'œuvre (PGMO), y compris le mécanisme de règlement des griefs (MRG) pour les travailleurs du projet, conformément à la NES2.</li> <li>3. Mettre à jour, divulguer, consulter, adopter et mettre en œuvre un cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) pour le projet, en cohérence avec les NES pertinentes.</li> <li>4. Mettre à jour, divulguer, consulter, adopter et mettre en œuvre une évaluation des risques et un plan d'action en matière de VBG/EAS/HS pour le projet, y compris son mécanisme spécifique de règlement des griefs (GRM), qui fait partie du GM du projet, conformément aux NES pertinentes.</li> <li>5. Actualiser, divulguer, consulter, adopter et mettre en œuvre une évaluation des risques de sécurité et un plan de gestion de la sécurité (ERS/PGS) pour le système de gestion de la sécurité, conformément aux NES pertinentes.</li> <li>6. Actualiser, divulguer, consulter, adopter et mettre en œuvre un plan pour les populations autochtones (PA) dans le cadre du projet, conformément à la NES7.</li> <li>7. Actualiser, divulguer, consulter, adopter et mettre en œuvre un plan d'action pour la réinstallation (PAR) pour le projet, conformément à la NES5.</li> <li>8. Préparer, divulguer, consulter, adopter et mettre en œuvre l'Etude d'Impact Environnementales et Sociales (EIES) spécifique au site et le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) correspondant pour les travaux d'infrastructure du projet, conformément aux NES pertinentes.</li> <li>9. Faire en sorte que les entrepreneurs adoptent et mettent en œuvre les EIES/PGES spécifiques au site, comme indiqué dans le CGES. Les activités proposées décrites dans la liste d'exclusion figurant dans le cadre de gestion environnementale et sociale ne</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Mettre à jour, divulguer, consulter et adopter le PEES, y compris le MGP du projet, avant la date de signature de l'accord de restructuration, puis le mettre à jour et le red divulguer si nécessaire, tout au long de la mise en œuvre du projet.</li> <li>2. Mettre à jour, divulguer, consulter et adopter le PGMO, y compris le MRG pour les travailleurs du projet, avant tout décaissement pour la composante 5 relative au paiement des traitements et salaires des fonctionnaires identifiés dans les ministères ciblés et, par la suite, mettre en œuvre le PGMO mis à jour tout au long de la mise en œuvre du projet.</li> <li>3. Mettre à jour, divulguer, consulter et adopter le cadre de gestion environnementale et sociale du projet avant tout décaissement pour la composante 5 relative au paiement des traitements et salaires des fonctionnaires identifiés dans les ministères ciblés, et mettre ensuite en œuvre le cadre de gestion environnementale et sociale actualisé tout au long de la mise en œuvre du projet.</li> <li>4. Mettre à jour, divulguer, consulter et adopter l'évaluation des risques de VBG/EAS/HS et le plan d'action du</li> </ol>	<p>MSP, UGP, contractants</p>

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES	DÉLAI D'EXÉCUTION	ENTITÉ RESPONSABLE
<p>pourront pas bénéficier d'un financement au titre du projet.</p>	<p>projet avant tout décaissement pour la composante 5 relative au paiement des traitements et salaires des fonctionnaires identifiés dans les ministères ciblés, et ensuite mettre en œuvre le plan d'action VBG/EAS/HS mis à jour tout au long de la mise en œuvre du projet.</p> <p>5. Mettre à jour, divulguer, consulter et adopter le ERS/PGS avant tout décaissement pour la composante 5 relative au paiement des traitements et salaires des fonctionnaires identifiés dans les ministères ciblés, puis mettre en œuvre le ERS/PGS mis à jour tout au long de la mise en œuvre du projet.</p> <p>6. Mettre à jour, divulguer, consulter et adopter le PPA avant tout décaissement pour la composante 5 relative au paiement des traitements et salaires des fonctionnaires identifiés dans les ministères ciblés, puis mettre en œuvre le PPA actualisé tout au long de la mise en œuvre du projet.</p> <p>7. Élaboration et mise en œuvre du PAR avant le début des activités de construction impliquant l'acquisition de terres, l'indemnisation ou la réinstallation involontaire (y compris le déplacement physique ou économique).</p> <p>8. Adopter l'EIES/PGES spécifique au site avant la mise en œuvre de l'activité du Projet qui nécessite l'adoption d'une</p>	

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		DÉLAI D'EXÉCUTION	ENTITÉ RESPONSABLE
		telle EIESPGES [pour l'infrastructure]. Une fois adopté, mettre en œuvre l'EIES/PGES respectif tout au long de la mise en œuvre du projet.	
1.3	<p><b>GESTION DES CONTRACTANTS</b></p> <p>Incorporer les aspects pertinents du PEES, y compris, entre autres, les instruments E&amp;S pertinents, les procédures de gestion du travail et le code de conduite, dans les spécifications ESHS des documents de passation de marchés et des contrats avec les contractants et les sociétés de supervision. Veiller ensuite à ce que les contractants et les sociétés de surveillance respectent et fassent respecter par leurs sous-traitants les spécifications du plan d'Hygiène Sante Sécurité et Environnement (HSSE) de leurs contrats respectifs.</p>	<p>Dans le cadre de la préparation des documents de passation de marchés et des contrats correspondants. Superviser les contractants tout au long de la mise en œuvre du projet.</p>	MSP, UGP
1.4	<p><b>L'ASSISTANCE TECHNIQUE</b></p> <p>Veiller à ce que les consultations, les études, le renforcement des capacités, la formation et toute autre activité d'assistance technique dans le cadre du projet [ y compris, entre autres, le CES, la santé et la sécurité, les risques dans les zones de projet et les activités d'assistance technique liées à la composante 2] soient menées conformément à des termes de référence acceptables pour l'Association, qui sont cohérents avec les SSE (Standard Environnementaux et Sociaux) : Les activités de renforcement des capacités, de formation et de toute autre activité d'assistance technique dans le cadre du projet [ y compris, entre autres, le CES, la santé et la sécurité, les risques dans les zones du projet, et les activités d'assistance technique liées à la composante 2 ] sont menées conformément à des termes de référence acceptables pour l'Association et compatibles avec les SSE. Veiller ensuite à ce que les résultats de ces activités soient conformes aux termes de référence.</p>	<p>Tout au long de la mise en œuvre du projet.</p>	MSP, UGP
1.5	<p><b>FINANCEMENT CONDITIONNEL DES INTERVENTIONS D'URGENCE</b></p> <p>a) Veiller à ce que le manuel du plan d'action d'urgence ou CERC comprenne une description des modalités d'évaluation et de gestion de l'E3S pour la mise en œuvre de la composante 6, y compris un instrument-cadre autonome pour le CERC dans le Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES du CERC) qui sera inclus ou mentionné dans le manuel du CERC pour la mise en œuvre de la composante du CERC, conformément aux conditions Environnementales, sociales, de santé et de sécurité E3S .</p> <p>b) Adopter les instruments environnementaux et sociaux (E&amp;S) éventuellement requis pour les activités relevant de la partie CERC du projet (composante 6 du projet),</p>	<p>a) L'adoption du manuel du CERC et d'un instrument-cadre autonome pour le CERC (CGESF du CERC) dans une forme et un contenu acceptable pour l'Association est une condition de retrait au titre de la section [XX] de l'annexe 2 de l'accord de financement du projet.</p>	MSP, UGP



MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		DÉLAI D'EXÉCUTION	ENTITÉ RESPONSABLE
	conformément au manuel CERC et à un instrument-cadre autonome pour le CERC (CERC CGES) et aux conditions E3S, puis mettre en œuvre les mesures et actions requises en vertu desdits instruments E&S, dans les délais spécifiés dans lesdits instruments E&S.	b) Adopter tout instrument E&S requis et l'inclure dans la procédure d'appel d'offres correspondante, le cas échéant, et dans tous les cas, avant la réalisation des activités du projet pour lesquelles l'instrument E&S est requis. Mettre en œuvre les instruments E&S conformément à leurs dispositions, tout au long de la mise en œuvre du projet.	
<b>ESS 2 : TRAVAIL ET CONDITIONS DE TRAVAIL</b>			
2.1	<p><b>PROCÉDURES DE GESTION DU TRAVAIL</b></p> <p>Mettre à jour, divulguer, consulter, adopter et mettre en œuvre les procédures de gestion du travail pour le projet, y compris, entre autres, les dispositions relatives aux conditions de travail, à la gestion des relations avec les travailleurs, à la santé et à la sécurité au travail (y compris les équipements de protection individuelle et la préparation et la réponse aux situations d'urgence), au code de conduite (y compris en ce qui concerne EAS et HS), au travail forcé, au travail des enfants, aux dispositions relatives aux griefs pour les travailleurs du projet, et aux exigences applicables aux entrepreneurs, aux sous-traitants et aux sociétés de supervision.</p>	Mettre à jour, divulguer, consulter et adopter un PGMO autonome avant tout décaissement pour la composante 5 relative au paiement des traitements et salaires des fonctionnaires identifiés dans les ministères ciblés, puis mettre à jour et appliquer le PGMO tout au long de la mise en œuvre du projet.	MSP, UGP
2.2	<p><b>MÉCANISME DE RÉCLAMATION POUR LES TRAVAILLEURS DU PROJET</b></p> <p>Rafraîchir/mettre à jour et faire fonctionner un mécanisme de réclamation pour les travailleurs du projet et les entreprises contractantes/supervisantes, comme décrit dans le PGMO et en accord avec la NES2.</p> <p>Le MGP doit présenter les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Proportionnée à la nature et à l'ampleur du projet, ainsi qu'à ses risques et à ses incidences.</li> <li>- Répondre rapidement aux préoccupations, en utilisant un processus compréhensible et transparent qui fournit un retour d'information aux personnes concernées dans un langage qu'elles comprennent, et sans aucune rétribution.</li> <li>- Agir de manière indépendante et objective et mettre en œuvre les principes de confidentialité et d'anonymat si nécessaire (en particulier lorsque le grief concerne l'exploitation et les abus sexuels et le harcèlement sexuel).</li> <li>- Les rôles et les responsabilités sont confiés à un personnel compétent qui recevra une formation adéquate.</li> </ul>	Actualiser le mécanisme de règlement des griefs avant la date de signature de l'accord de restructuration, puis le maintenir et le faire fonctionner tout au long de la mise en œuvre du projet.	MSP, UGP

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		DÉLAI D'EXÉCUTION	ENTITÉ RESPONSABLE
2.3	<p><b>PLAN DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL (PSST)</b> Exiger des entrepreneurs qu'ils adoptent et mettent en œuvre un plan de santé et de sécurité au travail (PSST) conforme aux lignes directrices du Groupe de la Banque mondiale en matière de santé et de sécurité environnementales (pour les activités de construction) et aux lignes directrices du secteur industriel pour l'extraction de matériaux de construction.</p>	Plan de SST à préparer par les contractants validés au niveau national, et communiquée à l'Association pour approbation avant le début des travaux dans le cadre des composantes 1, 2 et 5 du projet, puis mise en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet. 1, 2 et 5 du projet, et mis en œuvre par la suite tout au long de la mise en œuvre du projet.	MSP, UGP
<b>ESS 3 : UTILISATION EFFICACE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION</b>			
3.1	<p><b>PLAN DE GESTION DES DÉCHETS</b> Actualiser, divulguer, consulter, adopter et mettre en œuvre un plan de gestion des déchets (PGD) autonome pour gérer les déchets dangereux et non dangereux, conformément à la NES3.</p>	Mettre à jour, divulguer, consulter et adopter le PGD avant tout décaissement pour la composante 5 relative au paiement des traitements et salaires des fonctionnaires identifiés dans les ministères ciblés, puis mettre en œuvre le PGD tout au long de la mise en œuvre du projet.	MSP, UGP
3.2	<p><b>L'EFFICACITÉ DES RESSOURCES ET LA PRÉVENTION ET LA GESTION DE LA POLLUTION</b> Conformément au cadre de gestion environnementale et sociale, intégrer des mesures d'utilisation efficace des ressources et de prévention et de gestion de la pollution dans l'EIES/PGES pour les sous-projets identifiés pertinents (routes, infrastructures socio-économiques, etc.) et d'autres PGES spécifiques au site à préparer dans le cadre de l'action 1.2 ci-dessus.</p>	Même délai que pour l'adoption et la mise en œuvre des EIES/PGES, avant le début des activités.	MSP, UGP
<b>ESS 4 : SANTÉ ET SÉCURITÉ DE LA COMMUNAUTÉ</b>			
4.1	<p><b>CIRCULATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE</b> Incorporer des mesures de gestion des risques liés à la circulation et à la sécurité routière comme requis dans les PGES pour les sous-projets identifiés pertinents (hôpitaux, entrepôts centraux, etc.) à préparer dans le cadre de l'action 1.2 ci-dessus.</p>	Même calendrier que pour l'adoption et la mise en œuvre du PGES.	MSP, UGP
4.2	<p><b>PLAN COMMUNAUTAIRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ</b> Évaluer et gérer les risques et les impacts spécifiques pour la communauté découlant des activités du projet, y compris, entre autres (comportement des travailleurs du projet, risques d'afflux de main-d'œuvre), et inclure des mesures d'atténuation dans les PGES</p>	Avant le début des travaux au titre des parties [2.1] du projet, et par la suite tout au long de la mise en œuvre du projet	MSP, UGP

	<p>pour les sous-projets identifiés pertinents (routes, infrastructures socio-économiques, etc.) et d'autres PGES spécifiques au site qui seront préparés conformément au CGES.</p> <p>Les PGES spécifiques au site qui doivent être élaborés avant tout travail dans le cadre de la composante 2.1 du projet doivent inclure des mesures relatives à l'efficacité des ressources et à la prévention et à la gestion de la pollution. Le cadre de gestion environnementale et sociale comprendra des mesures visant à garantir que les travaux à réaliser dans le cadre du projet n'auront pas d'incidences négatives sur d'autres utilisations des ressources disponibles dans la zone, une attention particulière étant accordée à la prévention de toute incidence négative et de tout conflit résultant de l'utilisation de l'eau et d'autres ressources.</p>	<p>Les plans de santé et de sécurité (inclus dans les PGES) sont élaborés par les contractants, validés au niveau national et communiqués à l'association pour approbation avant le début des travaux sur les sites et sont exécutés et contrôlés tout au long de la mise en œuvre des travaux.</p>	
4.3	<p><b>RISQUES LIÉS À LA MER ET À L'EAU</b> Mettre à jour l'évaluation des risques ES/HS et préparer, divulguer, consulter, adopter et mettre en œuvre un plan d'action EES/SH afin d'évaluer et de gérer les risques d'EAS et de HS associés au projet et conformes à la NES4. .</p>	<p>Mettre à jour, divulguer, consulter et adopter le plan d'action EAS/HS avant tout décaissement pour la composante 5 relative au paiement des salaires et traitements des fonctionnaires identifiés dans les ministères ciblés et mettre ensuite en œuvre le plan tout au long de la mise en œuvre du projet.</p>	MSP, UGP
4.4	<p><b>GESTION DE LA SÉCURITÉ</b> Mettre à jour les mesures d'évaluation et de mise en œuvre pour gérer les risques de sécurité du projet, y compris les risques liés à l'engagement de personnel de sécurité pour protéger les travailleurs, les sites, les biens et les activités du projet, comme indiqué dans le plan de gestion de la sécurité, en se fondant sur les principes de proportionnalité et de respect des droits de l'homme, ainsi que sur le droit applicable, en ce qui concerne l'embauche, les règles de conduite, la formation, l'équipement et la surveillance de ce personnel.</p>	<p>Mettre à jour, divulguer, consulter et adopter le ERS et le plan de gestion de la sécurité avant tout décaissement pour la composante 5 relative au paiement des salaires et des traitements des fonctionnaires identifiés dans les ministères ciblés, puis mettre en œuvre le plan tout au long de la mise en œuvre du projet.</p>	MSP, UGP
4.5	<p><b>L'IMPLICATION DE L'ARMÉE</b> En fonction du niveau des risques sécuritaires dans la zone du projet, les contractants (par l'intermédiaire du bénéficiaire/de l'UGP) pourraient recourir aux services de la <i>Mission multidimensionnelle intégrée des Nations unies pour la stabilisation en Centrafrique</i> (MINUSCA) et des Forces armées centrafricaines (FACA), le cas échéant, ou à d'autres sociétés de sécurité privées disposant de personnel (non armé) pour assurer la sécurité de leur personnel, de leurs équipements et de leurs installations. La gestion des risques et des impacts associés à l'utilisation de ce personnel de sécurité sera évaluée avant tout engagement et tout au long de la mise en œuvre du projet.</p>	<p>Réaliser les points a), b), c) et d) avant de déployer les forces des FACA/MINUSCA dans le cadre du projet et les mettre en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet.</p> <p>e) et f) comme indiqué aux actions 10.1 et 10.2 respectivement. Notifier l'Association après avoir reçu la préoccupation ou le grief dans le délai</p>	MSP, UGP

<p>L'UCP et les contractants doivent s'appuyer sur les accords existants entre le Gouvernement à travers le MSP et le Ministère de la Défense, pour demander, selon les procédures habituelles en place, la mobilisation de la MINUSCA ou des FACA pour sécuriser les activités du projet, y compris les travailleurs.</p> <p>Veiller à ce que les mesures suivantes soient prises avant de déployer les [FACA du bénéficiaire ou la MINUSCA (dans les cas où elles travaillent avec les FACA lorsqu'elles fournissent des services à l'UCP ou aux contractants) pour assurer la sécurité des travailleurs, des sites et/ou des biens du projet, conformément aux NES :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>a. Évaluer et mettre en œuvre des mesures pour gérer les risques de sécurité liés à l'engagement des forces des FACA/MINUSCA, comme indiqué dans le plan de gestion de la sécurité, en se fondant sur les principes de proportionnalité et de respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi que sur le droit applicable, en ce qui concerne le filtrage, le recrutement, les règles de conduite, la formation, l'équipement et la surveillance des FACA/MINUSCA ;</li> <li>b. Adopter et mettre en œuvre des normes, des protocoles et des codes de conduite pour la sélection et l'affectation des FACA/MINUSCA au projet, et vérifier que ces forces FACA/MINUSCA n'ont pas eu de comportement illégal ou abusif dans le passé, y compris l'exploitation et les abus sexuels (EAS), le harcèlement sexuel (HS) ou l'usage excessif de la force ;</li> <li>c. Conclure avec le [ministère de la défense] et les FACA un protocole d'accord définissant les modalités d'engagement des FACA dans le projet, y compris les actions et mesures pertinentes énoncées dans le présent plan stratégique ;</li> <li>d. Fournir aux forces des FACA/MINUSCA, avant leur déploiement et de manière régulière, des instructions et une formation adéquates sur le recours à la force et le comportement approprié (y compris en ce qui concerne l'engagement civil-militaire, l'EAS et les HS, et d'autres domaines pertinents), comme indiqué dans le plan de gestion de la sécurité et dans les protocoles d'accord.</li> <li>e. S'assurer que les activités d'engagement des parties prenantes dans le cadre du Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP) comprennent une communication sur l'implication des FACA/MINUSCA dans le projet ;</li> <li>f. Veiller à ce que toute préoccupation ou grief concernant la conduite des FACA/MINUSCA soit reçu , suivi et documenté (en tenant compte de la nécessité de</li> </ol>	<p>spécifié à l'action B ci-dessus.</p> <p>[g] dans les délais demandés par l'association.</p>	
---	--	--

	<p>protéger la confidentialité) par le mécanisme de règlement des griefs du projet (voir action 10.2 ci-dessous), qui facilitera sa résolution, conformément aux NES4 et NES10 . Notifier l'Association après avoir reçu la préoccupation ou le grief, comme indiqué à l'action B ci-dessus ; et</p> <p>g. Si l'Association en fait la demande par écrit, après consultation du bénéficiaire : (i) nommer rapidement un consultant tiers chargé du suivi, dont le mandat, les qualifications et l'expérience sont acceptables pour l'Association, pour visiter et suivre la zone du projet où les FACA/MINUSCA sont déployées, collecter les données pertinentes et communiquer avec les parties prenantes et les bénéficiaires du projet ; (ii) demander au consultant tiers chargé du suivi de préparer et de soumettre des rapports de suivi, qui seront rapidement mis à la disposition de l'Association et discutés avec elle ; et (iii) prendre rapidement toutes les mesures demandées par l'Association après avoir examiné les rapports du consultant tiers chargé du suivi.</p>		
<b>ESS 5 : ACQUISITION DE TERRES, RESTRICTIONS À L'UTILISATION DES TERRES ET RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE</b>			
5.1	<p><b>PLANS DE RÉINSTALLATION</b> Préparer, divulguer, consulter, adopter et mettre en œuvre un plan d'action de réinstallation (PAR) comprenant un plan de rétablissement des moyens de subsistance (PRMS) pour chaque activité relevant du projet pour lequel un tel PAR a été élaboré, et conformément à la NES5.</p>	<p>Préparer, divulguer, consulter, adopter et mettre en œuvre le PAR respectif annexé au PRMS, en veillant notamment à ce qu'avant de prendre possession des terres et des actifs connexes, une indemnisation complète ait été versée et, le cas échéant, que les personnes déplacées aient été réinstallées et que des indemnités de déménagement aient été versées. En outre, il faut veiller à ce que toutes les mesures prévues dans le plan de rétablissement des moyens de subsistance soient appliquées.</p>	MSP, UGP
5.2	<p><b>MÉCANISME DE RÉCLAMATION</b> Élaborer et mettre en œuvre les dispositions relatives au mécanisme de règlement des griefs pour la réinstallation (s'il est établi séparément du mécanisme de règlement des griefs dans le cadre de la NES10).</p> <p>Le mécanisme de règlement des griefs pour traiter les plaintes liées à la réinstallation doit être décrit dans les PAR et les PMPP.</p>	<p>Opérationnel avant le début des activités en général et maintenu tout au long de la mise en œuvre du projet</p>	MSP, UGP

<b>ESS 6 : CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES VIVANTES</b>			
6.1	<b>RISQUES ET IMPACTS DE LA BIODIVERSITÉ</b>  La NES6 n'est pas pertinent pour le projet. Le processus de sélection E&S mentionné à l'action 1.2 ci-dessus exclura toute activité susceptible de convertir de manière significative des habitats naturels ou d'altérer de manière significative des zones de biodiversité et/ou de ressources culturelles potentiellement importantes.	Tout au long de la mise en œuvre du projet.	MSP, UGP
<b>ESS 7 : PEUPLES AUTOCHTONES/COMMUNAUTÉS LOCALES TRADITIONNELLES D'AFRIQUE SUBSAHARIENNE HISTORIQUEMENT MAL DESSERVIES</b>			
7.1	<b>PLAN EN FAVEUR DES POPULATIONS AUTOCHTONES</b>  Mettre à jour, divulguer, consulter et adopter un plan pour les populations autochtones (PPA) tenant compte des activités spécifiques au projet, consulté, autorisé et divulgué conformément aux exigences de la NES 7.	Mettre à jour, divulguer, consulter et adopter le PPA avant tout décaissement pour la composante 5 relative au paiement des traitements et salaires des fonctionnaires identifiés dans les ministères ciblés, puis mettre en œuvre le PPA actualisé tout au long de la mise en œuvre du projet.	MSP, UGP
7.2	<b>MÉCANISME DE RÉCLAMATION</b>  Tout grief qui pourrait surgir ultérieurement au cours de la mise en œuvre du projet parmi les PA sera traité par le biais du MR global du projet décrit dans le PMPP et le PGES actualisés. Le PMPP actualisé contiendra également des mesures de sensibilisation pour garantir que les PA reçoivent des informations en temps opportun et de manière culturellement appropriée, afin qu'ils soient conscients des opportunités et des risques du projet liés aux activités de capital humain.	Sensibilisation des PA inclus dans le PMPP actualisée et détaillés dans le MR (y compris le MR spécifique EAS/HS), mis à jour avant la date de signature de l'accord de restructuration.  Le PPA sera mis à jour si nécessaire avant les activités de mise en œuvre du projet dans les zones où se trouvent des populations autochtones.	MSP, UGP
<b>ESS 8 : PATRIMOINE CULTUREL</b>			
8.1	<b>RISQUES ET IMPACTS DU PATRIMOINE CULTUREL</b> Réaliser un examen préalable spécifique au site et une évaluation des risques pour le patrimoine culturel conformément aux exigences de la CGES et de la NES8.	Avant le début des activités pertinentes au titre des volets 2.1	MSP, UGP

	Incorporer dans le PGES du contractant et mettre en œuvre des mesures pour traiter les risques et les impacts sur le patrimoine culturel contenus dans les EIES spécifiques au site du projet en général.		
8.2	<b>CHANCE FINDS</b> Mettre à jour, adopter et mettre en œuvre une procédure de recherche de causes fortuites dans le cadre de gestion environnementale et sociale mis à jour, ainsi que dans les EIES, en incorporant ses exigences dans le PGES-Chantier du contractant (en rapport avec les PGES spécifiques au site pour les composantes 2.1).	Même calendrier que pour les PGES et maintien tout au long de la mise en œuvre du projet.	MSP, UGP
<b>ESS 9 : INTERMÉDIAIRES FINANCIERS</b>			
9.1	Sans objet		
<b>ESS 10 : ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES ET DIVULGATION D'INFORMATIONS</b>			
10.1	<b>PRÉPARATION ET MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES</b> Mettre à jour, divulguer, consulter, adopter et mettre en œuvre un plan de mobilisation des parties prenantes (PEPP) pour le projet, conformément à la NES10, qui comprendra des mesures visant, entre autres, à fournir aux parties prenantes des informations opportunes, pertinentes, compréhensibles et accessibles, et à les consulter d'une manière culturellement appropriée, sans manipulation, interférence, coercition, discrimination ni intimidation.	Mettre à jour, divulguer, consulter et adopter le PMPP avant la date de signature de l'accord de restructuration, puis mettre en œuvre le PEPP tout au long de la mise en œuvre du projet.	MSP, UCP
10.2	<b>MÉCANISME DE RÉCLAMATION DU PROJET</b> Actualiser, rendre public, maintenir et faire fonctionner un mécanisme de règlement des griefs accessible, pour recevoir et faciliter la résolution des préoccupations et des griefs relatifs au projet, rapidement et efficacement, d'une manière transparente, culturellement appropriée et facilement accessible à toutes les parties affectées par le projet, sans frais et sans rétribution, y compris les préoccupations et les griefs déposés de manière anonyme, d'une manière compatible avec la NES10.  Le mécanisme de réclamation doit être équipé pour recevoir, enregistrer et faciliter la résolution des plaintes en matière de EAS/HS, y compris en orientant les survivants vers les prestataires de services compétents en matière de violence fondée sur le genre, le tout d'une manière sûre, confidentielle et centrée sur le survivant.	Actualiser le mécanisme de règlement des griefs avant tout décaissement pour la composante 5 relative au paiement des salaires et traitements des fonctionnaires identifiés dans les ministères ciblés et, par la suite, maintenir et faire fonctionner le mécanisme tout au long de la mise en œuvre du projet.	MSP, UGP
<b>SOUTIEN AUX CAPACITÉS</b>			
CS1	La formation de l'UGP, y compris l'unité E&S du MSP, des prestataires de services et de certains contractants sera nécessaire dans les domaines suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Session d'information du CES lors de l'atelier de lancement et aspects spécifiques de l'évaluation environnementale et sociale Mise en œuvre et suivi du plan d'engagement environnemental et social (PEES)</li> </ul>	Exposé sur le CES, PEES et PMPP : dans un délai d'un mois après la date de signature de l'accord de restructuration.  Formation sur d'autres sujets : dès que possible après la date de signature de	MSP, UGP

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• cartographie et engagement des parties prenantes et mise en œuvre du plan d'engagement des parties prenantes (PEPP) et de son cadre de suivi et d'évaluation</li> <li>• Élaboration et mise en œuvre des procédures de gestion du travail (PGMO)</li> <li>• Atténuation, prévention et réponse à l'évaluation EAS/HS, élaboration et mise en œuvre du plan d'action EAS/HS</li> <li>• Communauté Risques pour la santé, la sécurité et la sûreté dans les zones de projet</li> <li>• Le mécanisme de règlement des griefs du projet</li> <li>• Élaboration et mise en œuvre d'une évaluation des risques de sécurité et d'un plan de gestion de la sécurité</li> <li>• Sensibilisation à l'interdiction du travail des enfants et du travail forcé</li> <li>• Modalités d'indemnisation en cas de déplacement physique et économique</li> <li>• Rétablissement des moyens de subsistance</li> <li>• Lutte contre le VIH/SIDA, les IST et l'hépatite B</li> <li>• Gestion des déchets</li> <li>• Utilisation et gestion des forces de sécurité.</li> <li>• Mécanisme de recours</li> <li>• Santé et sécurité au travail</li> </ul>	<p>l'accord de restructuration et tout au long de la mise en œuvre du projet.</p>	
CS2	<p>Des sessions de formation seront organisées pour les entrepreneurs, les ouvriers et autres employés travaillant sur les sites du projet, les fonctionnaires et travailleurs des inspections (de l'environnement, des affaires sociales, etc.), et les comités MGP qui seront responsables de la mise en œuvre du projet sur le terrain. En outre, des programmes de sensibilisation seront organisés pour les PAP sur les aspects suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Santé et sécurité au travail, y compris l'équipement de protection individuelle (EPI), et Gestion des risques sur le lieu de travail</li> <li>- Prévention des accidents du travail</li> <li>- Réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et d'environnement (HSE)</li> <li>-évaluations environnementales et sociales, santé et sécurité des communautés, engagement des parties prenantes, griefs, codes de conduite, etc.)</li> <li>- Mise en œuvre de l'EIES/PGES</li> <li>- PGMO</li> <li>- Mécanisme de réclamation</li> <li>- Gestion des déchets solides et liquides</li> <li>- Sensibilisation aux IST/VIH/SIDA</li> </ul>	<p>Après la date de signature de l'accord de restructuration et avant le début des travaux, puis tout au long de la mise en œuvre du projet.</p>	MSP, UGP



<p>- Sensibilisation à la VBG/AES/HS, codes de conduite, GM, services AES/HS disponibles et autres mesures d'atténuation mises en place par le projet, tant pour les travailleurs que pour la communauté.</p>		
---	--	--

